**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
Département de la Haute-Garonne
**COMMUNE DE LAVALETTE**
Conseil Municipal

# Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Didier GOMEZ, Maire.

**Convocation du 24 et 30/06/2026, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. GOMEZ Didier, MENARD Blandine, GOUZI Benoît, BROCARD Anne, BERNARD Patrick, CATTANEO Priscilla, DOUAT Marie-Laure, DIEP Agnès, FILAQUIER Adeline, GLANDIERES Anne, HOFFMAN Joël, LIONNET Richard, NICOLLE Kévin, PORTES Thierry, ROUSTIT Jean-Denis,
Absents excusés : MM.
Absents : MM.
Secrétaire de séance : M. GOUZI Benoît.

| | |
|---|---|
| Composition légale du Conseil Municipal : 15 | Membres en exercice : 15 |
| Membres présents : 15 | Pouvoirs : 0 |

***Ordre du jour du 24/06/2026 :***
- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales ;
- Adoption de la Convention de partenariat entre la Commune et le Département pour l'ENS LAVALETTE ;
- Questions diverses.

***Ordre du jour complémentaire du 30/06/2026 :***
- Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par la C3G ;
- Questions diverses.

**Validation du PV de la précédente séance :**

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

| **2026-07-07-1 Subvention aux associations - Complément** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Votants : 15 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
**Considérant** que M. LIONNET ne prend pas part au vote pour l'association ACCA ;

Le Maire explique qu'un complément de subvention à l'ACCA est nécessaire pour respecter l'égalité entre les associations principales et existantes depuis longtemps sur le territoire. Il propose que la subvention accordée soit réévaluée à 1000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition du Maire d'augmenter la subvention de l'ACCA, telle que mentionnée ci-dessus,
**IMPUTE** le montant de la dépense supplémentaire au budget 2026.
**AUTORISE** le Maire à procéder au versement de cette subvention complémentaire dès l'obtention de la totalité des documents exigés.

| **2026-07-07-2 Révision des tarifs de la restauration scolaire** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Votants : 15 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

La société API RESTAURATION a informé la Commune de l'augmentation de ses tarifs au 1er septembre 2026.

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de la restauration scolaire afin de prendre en compte le tarif TTC du fournisseur : 3,352€ pour le repas maternelle et 3,464€ pour le repas élémentaire.

Pour rappel, les tarifs actuellement appliqués sont :

| Quotient Familial | ≤ à 900 € | de 901 à 1150 € | de 1151 à 1400 € | > à 1400 € |
|---|---|---|---|---|
| Maternelle | 3.35 € | 3.40 € | 3.50 € | 3.65 € |
| Élémentaire | 3.50 € | 3.55 € | 3.65 € | 3.80 € |

Monsieur le Maire propose :

| Quotient Familial | ≤ à 900 € | de 901 à 1150 € | de 1151 à 1400 € | > à 1400 € |
|---|---|---|---|---|
| Maternelle | 3.40 € | 3.45 € | 3.55 € | 3.70 € |
| Élémentaire | 3.50 € | 3.55 € | 3.65 € | 3.80 € |

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 147 ;
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles R 531-52 et R 531-53 ;
**Considérant** la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Lavalette aux services communaux, sans distinction d'origine sociale ;
**Considérant** que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront applicables à compter du 1er septembre 2026 seront inférieurs, quelle que soit la tranche de quotient familial, au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'augmentation tarifaire du traiteur,
**APPROUVE** la proposition du Maire telle que mentionnée ci-dessus,
**DECIDE** que les dispositions tarifaires de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

| **2026-07-07-3 Désignation de représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Votants : 15 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;
**Considérant** que par une délibération n° 2026-06-075 en date du mardi 2 juin 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune ;
**Considérant** que les représentants de la Commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;
**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
Le maire propose de désigner M. Patrick BERNARD comme représentant titulaire et M. Thierry PORTES comme représentant suppléant de la Commune au sein de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de la CLECT, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
**DESIGNE** M. Patrick BERNARD comme représentant titulaire et M. Thierry PORTES comme représentant suppléant.

| **2026-07-07-4 Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par la C3G** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Votants : 15 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) a créé un service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) qui est chargé de la procédure d'instruction des autorisations en matière d'instruction des actes liés à l'application des droits des sols.
**Vu** l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise une Commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;
**Vu** la délibération n°03/02/2015 du Conseil Communautaire du 26 février 2015, pour la création d'un service commun d'instruction des ADS ;
**Vu** la délibération n°2026-04-048 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, pour l'approbation de la convention d'instruction des ADS ;
**Vu** la convention de mise à disposition du service urbanisme de la C3G (visée en Préfecture le 06/05/2026) ;
**Vu** l'article L. 2122-19 du CGCT, permettant au maire de déléguer sa signature ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'instruction des ADS ;
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des ADS de la C3G ;
**DONNE** délégation de signature aux agents du service instructeur pour : La demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ; les lettres de notification des délais d'instruction ; tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

## Questions diverses

**I - Le conseil est informé de l'arrêté pris en Juin par le Maire réglementant l'usage du chemin rural entre Le Coulombier et le lotissement de la Colombe :**

Cet arrêté (référence : ARR-P-2026-8) réglemente la circulation sur le chemin rural situé entre **Le Coulombier** et le lotissement de **la Colombe** (parcelles 1037, 1038 et 1047), afin de préserver son usage actuel de cheminement piéton et de sécuriser son évolution future. Ce chemin appartient au domaine privé de la commune mais est affecté à l'usage du public conformément au Code rural.

**1. Une commune favorable à la densification du village**
La municipalité est favorable à la division des parcelles situées entre la D59e et le chemin rural, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Cette stratégie permet de favoriser l'accueil de nouveaux habitants tout en limitant la consommation des espaces agricoles. Afin d'accompagner ces projets, une réunion de travail a été organisée avec le service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) et les services de la voirie départementale. Cette démarche a permis de confirmer la possibilité de desservir les futures parcelles directement depuis la D59e, en utilisant des accès existants validés par le service voirie du Conseil départemental.

**2. Préserver la sécurité des usagers**
Le chemin présente aujourd'hui les caractéristiques d'un cheminement piéton. Son ouverture à la circulation automobile créerait un précédent susceptible d'entraîner, à terme, une augmentation importante du trafic. Compte tenu de sa largeur, de sa visibilité et de ses rayons de giration, ce chemin ne présente pas les caractéristiques nécessaires pour accueillir une circulation automobile régulière dans des conditions satisfaisantes de sécurité. En tant qu'autorité de police, le Maire a la responsabilité de prévenir les risques pour les usagers.

**3. Un choix cohérent avec les orientations d'urbanisme**
Le projet de PLU arrêté avant les élections prévoit que les futures divisions parcellaires de ce secteur soient desservies par la D59e. Le chemin rural n'a pas vocation à devenir une voie de desserte automobile pour les nouvelles constructions. L'arrêté permet ainsi de préserver la cohérence entre les orientations d'urbanisme de la commune et l'organisation future des accès aux parcelles.

**4. Une gestion responsable des finances publiques**
Transformer ce chemin en voirie ouverte à la circulation automobile nécessiterait des investissements importants : élargissement de la chaussée, amélioration des rayons de giration, éventuelles acquisitions foncières, adaptation des réseaux, éclairages, puis entretien durable de ces nouveaux équipements. Dans un contexte marqué par la baisse des dotations aux collectivités, la municipalité fait le choix de concentrer ses capacités d'investissement sur des équipements bénéficiant au plus grand nombre : rénovation des écoles, soutien aux associations, mise en œuvre du PLU et autres projets d'intérêt communal. Cette décision participe également à la volonté de maintenir une fiscalité locale maîtrisée.

**5. Préserver les espaces verts et adapter le village au changement climatique**
Le chemin conserve aujourd'hui un caractère largement végétalisé qui contribue à la qualité du cadre de vie du quartier. Dans un contexte de changement climatique, la commune souhaite préserver autant que possible les espaces verts existants, qui participent à la limitation des îlots de chaleur, à l'infiltration naturelle des eaux pluviales et au maintien d'un environnement agréable pour les habitants. La transformation progressive de ce cheminement en voirie destinée à la circulation automobile conduirait, à terme, à une artificialisation plus importante de cet espace et à la disparition de tout ou partie de son caractère paysager. La municipalité fait ainsi le choix de préserver ce corridor piéton végétalisé, tout en permettant la desserte des nouvelles parcelles par la D59e.

En synthèse : le maintien du caractère piéton de ce chemin participe également à la préservation de son affectation actuelle à l'usage du public. L'arrêté ne supprime pas cet usage mais en organise les modalités afin de concilier sécurité des usagers, qualité du cadre de vie et intérêt général.

La municipalité réaffirme son soutien aux propriétaires souhaitant réaliser des divisions parcellaires, tout en privilégiant des accès conformes aux orientations du PLU et validés par les services compétents de la voirie, via la D59e. Cette solution permet de concilier développement du village, sécurité des usagers, cohérence urbanistique, préservation du cadre de vie, adaptation au changement climatique et bonne gestion des finances publiques.

**II - Travaux en commission :**

Les différentes commissions municipales poursuivent leurs travaux afin de mettre en œuvre les orientations du mandat. Les principaux points d'avancement sont les suivants :

1. **Commission Environnement et Transition écologique**

La commission Environnement et Transition écologique s'est réunie le 18 juin 2026 afin de définir les priorités du mandat.
Les premières actions retenues portent notamment sur l'amélioration du confort d'été et de la performance énergétique de l'école, le développement des mobilités douces (stationnements vélos et valorisation des chemins communaux), la poursuite de la démarche de sobriété énergétique avec l'éclairage public, le suivi de l'Espace Naturel Sensible, ainsi que le lancement d'un programme de végétalisation des espaces communaux visant à renforcer l'ombrage, la biodiversité et le cadre de vie.

2. **Commission Travaux**

La commission Travaux s'est réunie pour établir un état des lieux des projets communaux et définir les priorités d'intervention au regard des besoins des habitants, des enjeux de sécurité et des capacités d'investissement de la commune. La commission a recensé 19 opérations qui feront l'objet d'un suivi pluriannuel. Les premiers dossiers concernent notamment le confort thermique de l'école (porté par la commission environnement), des travaux sur l'église, le tourne-à-gauche du lotissement du Pastel, le chemin de Brugis...
La commission se réunira de nouveau le 12 Octobre.

3. **Commission Urbanisme**

La commission Urbanisme s'est réunie deux fois depuis sa constitution :

- **Le 16/06/2026** : Première réunion afin de faire l'état des lieux des dossiers à traiter par la commission : révision du PLU, chemin Rural, voirie privée Harmonie et Pastel, contentieux sur un PC, dossiers divers.
- **Le 07/07/2026** : Les élus ont engagé une revue du projet de révision du PLU. Une réunion publique d'information sera organisée après l'été afin de présenter l'état d'avancement aux habitants.

4. **Commission Communication**

La commission Communication a poursuivi ses travaux et mené à bien plusieurs actions au cours de cette période. Les principales réalisations sont les suivantes :

- Présentation, et accord de principe du Conseil Municipal, d'un nouveau logo pour la commune ;
- Mise en place d'un agenda partagé afin d'améliorer la coordination des événements ;
- Réalisation et diffusion du premier numéro de **Lavalette Infos** ;

- Animation régulière des différents supports de communication de la commune (WhatsApp, Facebook et Panneau Pocket), permettant une information plus réactive des habitants.

Par ailleurs, la commission poursuit plusieurs projets à plus long terme, notamment la refonte du site internet de la commune et une réflexion sur l'amélioration des supports d'affichage afin de renforcer la visibilité et l'efficacité de la communication municipale.

### 5. Commission Vie associative

La commission Vie associative travaille en faveur de la dynamique locale en menant plusieurs actions au cours de cette période. Les principales réalisations sont les suivantes :

- Organisation de la soirée nocturne du 3 juillet, en partenariat avec la C3G, qui a rencontré un réel succès ;
- Préparation du prochain Forum des associations, afin de valoriser le tissu associatif de la commune et de favoriser les échanges avec les habitants.

Par ailleurs, la commission prépare une rencontre avec l'ensemble des associations de la commune. Ce temps d'échange permettra de renforcer le dialogue, de réfléchir collectivement avec les acteurs associatifs à de nouveaux projets et de favoriser les collaborations au service de la dynamique du village.

### 6. Commission Ecole

La commission Ecole s'est réunie le 2 juin 2026 afin de faire un état des lieux des différents sujets afférents à l'école et des projets identifiés sur 2026/2027. Deux projets ont été retenus pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Le projet de cantine intergénérationnelle : un plan d'action a été établi afin de déployer cette initiative à la rentrée scolaire. Une phase expérimentale aura lieu en octobre avec des séniors volontaires.
- Le projet d'étendre le carnaval organisé par l'école de Lavalette à un carnaval à l'échelle du village (le Carnavalette) en y associant différents acteurs dont l'école, l'ALAE, le RPI de Lavalette-Gauré, etc.

### 7. Commission Action Sociale

La commission Action Sociale a créé un registre des personnes vulnérables auparavant inexistant. Une campagne de communication a été lancée afin d'identifier ces personnes sur la commune et pouvoir assurer un lien lors des épisodes de canicule ou de grand froid.

L'ensemble de ces travaux illustre la volonté de l'équipe municipale d'engager un développement équilibré de la commune, conciliant amélioration du cadre de vie, maîtrise des finances publiques, transition écologique et qualité du service rendu aux habitants.

**Signent le Maire et le secrétaire de séance du 7 juillet 2026.**

Didier GOMEZ,
Maire,

Benoît GOUZI,
Secrétaire de séance,